



VILLE D'UCKANGE

ARRETE

Numéro : 2020/102

Le Maire de la ville d'Uckange,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3,
VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R131-2 ou R 141-3,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^e partie, signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures, dans le but de garantir la sécurité et l'état de la voirie dans le centre ville de la commune

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, dont le poids total roulant à charge ou à vide autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, est interdite sur l'ensemble du centre ville de la commune, dès les entrées de ville, à savoir : par la rue Jeanne d'Arc, par la route d'Hayange, par la route de Fameck, par la route de Vitry et par l'axe nommé « chemin noir ».

ARTICLE 2 : Seront autorisés à circuler dans le centre ville, les poids lourds de plus de 3,5 tonnes et les ensembles en convoi exceptionnels, à partir du moment où ceux-ci justifieront d'un titre légitimant leur accès (bon de livraison, bon de commande, déclaration de transport exceptionnel, ..)

ARTICLE 3 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie, le permissionnaire et tout agent de la force publique, tenus chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivant, du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

UCKANGE, le 19/11/2020

Ampliation en est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Maire
- Monsieur BERTAGNA, adjoint en charge de l'Urbanisme
- Monsieur MEDVES, adjoint à la sécurité
- Monsieur le Cdt de Gendarmerie d'UCKANGE
- Les services de Police Municipale
- Les Sapeurs-Pompiers
- Le Bureau de la Réglementation



Le Maire d'UCKANGE